

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): A la suspension de la séance à six heures, monsieur l'Orateur, je disais que les hôpitaux et les comités de l'avortement qu'ils auront probablement seront soumis à une très forte pression. S'il faut présenter des arguments à l'appui de cette assertion, on les trouvera dans le rapport du docteur Lewis reproduit dans le *B.M.J.* que j'ai fait consigner.

Ce qui va arriver, c'est qu'un certain article de ce bill, une fois adopté et mis en vigueur, sera sujet à une interprétation de plus en plus large. C'est ce qui s'est passé ailleurs. De nos jours en Europe, je crois que moins de 4 p. 100 des avortements sont justifiés par des motifs médicaux valables. A la longue, la pression de la société de l'abondance, ou de la société juste—qui en effet veut dire: «faites ce qu'il vous plaît sans vous soucier de la morale»—pourrait être assez forte pour ébranler le sens moral des comités d'avortement et des hôpitaux. C'est cela que je crains. Les hôpitaux qui n'avaient pas de tels comités pour des motifs religieux seront forcés d'en créer.

Si les députés en veulent des preuves ils n'ont qu'à lire dans le numéro d'aujourd'hui du *Citizen* d'Ottawa l'article de Karl E. Meyer sur les conditions sociales dans les pays baltiques. Voici ce qu'il écrit:

Les moralistes seraient découragés s'ils devaient se rendre au Danemark, en Suède et en Hollande. Non seulement ces pays tolèrent tout, mais presque tout le monde semble vraiment ne pas s'en faire, même ceux qui pourraient avoir des doutes... Il n'y a aucune limite, tant qu'on ne fait de mal à personne. Ou, comme l'a dit Irene van der Weetering, qui représente le quartier de Provo au conseil de la ville: «On nous noie dans la tolérance.»

Cela semble vraiment la tendance en Europe aujourd'hui. Je me demande si le ministre de la Justice (M. Turner) suivrait la voie qu'il s'est tracée s'il se rendait compte qu'il favorise la même tendance au Canada. Ce n'était certainement pas l'intention qu'on avait en Europe, et je préviens les députés que la tolérance envisagée ici pourrait nous mettre sur le même chemin.

Je suis d'avis que la télévision est un des premiers facteurs d'évolution. L'auteur de l'article que j'ai mentionné cite un journaliste suédois qui aurait dit «La télévision possède le pouvoir de légitimer n'importe quoi.» L'article continue en ces termes:

En raison de tous ces facteurs... les Hollandais, les Danois et les Suédois sont en train de créer des sociétés où tout est permis.

• (8.10 p.m.)

Ces choses se font aussi dans les pays communistes, mais évidemment ils les fondent sur l'athéisme. Il existe des formes nouvelles de mariage au Danemark et en Suède, l'homosexualité y est acceptée, la censure abolie, l'utilisation des drogues ne menant pas à l'assuétude y est permise, l'éducation sexuelle y est obligatoire et les contraceptifs d'accès facile. Toutes ces choses existent dans l'un ou l'autre de ces pays. Quand les Hollandais, les Danois et les Suédois auront atteint la limite de la tolérance, ils constateront peut-être qu'ils n'ont trouvé aucune solution aux vieux problèmes de morale, mais qu'ils les ont simplement déplacés. Leurs expériences exercent une certaine fascination sur le reste du monde, et ils ne devraient pas se plaindre, ainsi que certains le font, si nous les observons et les scrutons avec curiosité.

J'ai l'intention de parler sur les autres articles, monsieur l'Orateur, mais je vais conclure pour le moment en disant que tout ce qui dénigre les forces spirituelles et morales d'un pays détruit chez celui-ci la capacité de choisir entre le bien et le mal; c'est ce qui pourrait très bien arriver aux comités d'avortement et à nos hôpitaux quand la pression se fera sentir.

[Français]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, nous sommes à étudier l'amendement n° 21, qui se lit comme suit:

Rien au présent article ne doit s'interpréter de manière à obliger un hôpital à établir un comité de l'avortement thérapeutique ou un médecin qualifié à procurer l'avortement d'une personne du sexe féminin.

Or, monsieur l'Orateur, au début de mes remarques, je voudrais signaler à la Chambre, si d'autres députés ne l'ont pas déjà fait,—car je n'ai pas eu l'occasion d'écouter tous les discours qui ont été prononcés sur cet important sujet—qu'il s'agit, selon la fin du texte de l'amendement, de «l'avortement d'une personne du sexe féminin».

Au cours des délibérations du comité de la justice et des questions juridiques, où l'on a étudié le bill C-150, j'ai eu l'occasion de rappeler à l'honorable ministre qui parraine très patiemment ce bill que plusieurs pages du bill, notamment les pages 42 et 43, et une vingtaine d'autres pages sont consacrées à «l'avortement d'une personne du sexe féminin». Je lui ai demandé si, à sa connaissance, des personnes d'un autre sexe pouvaient subir un avortement?

J'ai constaté que le bill a été rapporté à la Chambre sans avoir été modifié et il me paraît étrange de vouloir l'amender à ce stade